



**ARRETE N° BB 2023/0002**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté n° 2020-SEB053 en date du 30 juin 2020 donnant délégation de signature,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Voirie Routière;  
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de La Maison de La Fontaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La Maison de la Fontaine représentée par M. DELPORTE, est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public sis 16 Place du Dr Jean Maugeais du 22 février au 30 mars 2023 afin d'effectuer des travaux sur le bâtiment.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par M. DELPORTE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- M. DELPORTE

Fait à LE BENY BOCAGE, le 23 janvier 2023

Le maire

D. VINCENT

